

PREFET DE LA REGION GUYANE

Cayenne, le 09/01/2013

Le Préfet  
à  
destinataires in fine

N° LRAR n°

**Objet** : Demande d'avis sur le dossier de modification de la limite transversale de la mer sur la rivière de Cayenne.

**Pièce jointe** : 1 dossier.

Plusieurs projets d'aménagement concernant les communes de Cayenne, Matoury et Macouria, ont conduit la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane à envisager la modification de la limite transversale de la mer sur la rivière de Cayenne telle qu'elle a été définie par l'arrêté préfectoral 2378/DDE du 16 octobre 1978. Entre autres, la construction du nouveau pont sur la route nationale n°1 en aval du pont existant remet en cause la pertinence de la limite historique fixée au droit du pont du Larivot existant.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le projet de modification de la limite transversale de la mer sur la rivière de Cayenne, établi par les services de la DEAL.

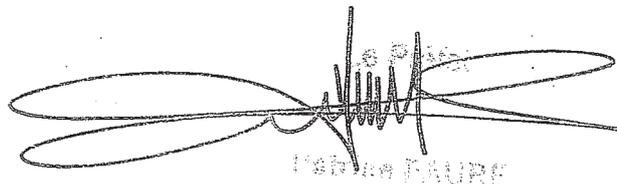
Ce projet de modification de la limite transversale de la mer a été réalisé en vertu des dispositions fixées par les articles L.2111-5 et R.2111-5 à R.2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), en fondant le projet de nouvelle délimitation sur un ensemble de critères scientifiques, photographiques, paysagers, géographiques et historiques.

Le CGPPP fixe en outre le déroulement des différentes étapes de la procédure, dont la première consiste à consulter pour avis, les maires des communes concernées ainsi que le délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2111-7 du CGPPP, je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le présent dossier dans un délai de deux mois. L'absence de réponse vaut avis favorable.

Le dossier de modification auquel seront annexés, le cas échéant, vos avis sera soumis ensuite à enquête publique menée dans les formes prévues aux articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

Les services de la DEAL restent à votre disposition pour toute information complémentaire.



120000 FAURE

Destinataires in fine :

Monsieur le Maire de Matoury  
Mairie de Matoury  
1 rue Victor Ceïde  
97351 Matoury

Madame le Maire  
de la ville de Cayenne  
1, rue de Rémire – BP 6023  
97306 Cayenne cedex

Monsieur le Maire de Macouria  
Mairie de Macouria  
Bourg de Tonate  
97355 Macouria

Monsieur le Commandant de la  
zone maritime Guyane  
Caserne de la Madeleine  
CS 56019  
97306 CAYENNE Cedex

<b>Destinataire</b>			Numéro de l'envoi : <b>2C 097 940 0071 5</b>
Mairie de CAYENNE Mme Le Maire 1 Rue de Rémire BP 6023 97306 CAYENNE Cedex		<b>RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION</b>	
		FLAG/UL/004-19-D	
Les avantages du service suivi : Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution. 3 modes d'accès direct à l'information de distribution : ■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS). ■ Sur Internet : <a href="http://www.laposte.fr">www.laposte.fr</a> (consultation gratuite hors coût de connexion). ■ Par téléphone : - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.		<b>Expéditeur</b>	
		D.E.A.L. DE GUYANE CS 76003 97306 CAYENNE CEDEX	
Date :                      Prix :                      CRBT :		Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site <a href="http://www.laposte.fr">www.laposte.fr</a> .	
Niveau de garantie :    16 € <input type="checkbox"/> 153 € <input type="checkbox"/> 458 € <input type="checkbox"/>		Pensez également à la <b>Lettre recommandée en ligne</b> , consultez <a href="http://www.laposte.fr/boutiqued">www.laposte.fr/boutiqued</a>	

**En provenance de :**

Mairie de CAYENNE  
Mme Le Maire  
1 Rue de Rémire  
BP 6023  
97306 CAYENNE Cedex

Présenté / Avisé le : 15/11/19  
Distribué le : 15/11/19

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE  
Numéro de l'AR : **AR 2C 097 940 0071 5**

FLAG/UL/004-19-D

Renvoyer à **FRAB**

D.E.A.L. DE GUYANE  
CS 76003  
97306 CAYENNE CEDEX

NEUTRE

SGR 2p V21 MSR 2A 15-10165 03-15



\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGRÉMENT N° C803



PREFET DE LA REGION GUYANE

Cayenne, le 09/01/2019

Le Préfet  
à  
destinataires in fine

N° LRAR n°

**Objet** : Demande d'avis sur le dossier de modification de la limite transversale de la mer sur la rivière de Cayenne.

**Pièce jointe** : 1 dossier.

Plusieurs projets d'aménagement concernant les communes de Cayenne, Matoury et Macouria, ont conduit la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane à envisager la modification de la limite transversale de la mer sur la rivière de Cayenne telle qu'elle a été définie par l'arrêté préfectoral 2378/DDE du 16 octobre 1978. Entre autres, la construction du nouveau pont sur la route nationale n°1 en aval du pont existant remet en cause la pertinence de la limite historique fixée au droit du pont du Larivot existant.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le projet de modification de la limite transversale de la mer sur la rivière de Cayenne, établi par les services de la DEAL.

Ce projet de modification de la limite transversale de la mer a été réalisé en vertu des dispositions fixées par les articles L.2111-5 et R.2111-5 à R.2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), en fondant le projet de nouvelle délimitation sur un ensemble de critères scientifiques, photographiques, paysagers, géographiques et historiques.

Le CGPPP fixe en outre le déroulement des différentes étapes de la procédure, dont la première consiste à consulter pour avis, les maires des communes concernées ainsi que le délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2111-7 du CGPPP, je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le présent dossier dans un délai de deux mois. L'absence de réponse vaut avis favorable.

Le dossier de modification auquel seront annexés, le cas échéant, vos avis sera soumis ensuite à enquête publique menée dans les formes prévues aux articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

Les services de la DEAL restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Destinataires en fine :

Monsieur le Maire de Matoury  
Mairie de Matoury  
1 rue Victor Ceide  
97351 Matoury

Madame le Maire  
de la ville de Cayenne  
1, rue de Rémire - BP 6023  
97306 Cayenne cedex

Monsieur le Maire de Macouria  
Mairie de Macouria  
Bourg de Tonate  
97355 Macouria

Monsieur le Commandant de la  
zone maritime Guyane  
Caserne de la Madeleine

**Destinataire**  
 Madame de MACOURIA  
 Monsieur le Maire  
 BOURG DE TONATE  
 97355 MACOURIA

LA POSTE  
**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'envoi : **2C 097 940 0070 8**

**Expéditeur**  
 D.E.A.L. DE GUYANE  
 CS 75003  
 97306 CAYENNE CEDEX

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

Les avantages du service suivi :  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
- Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date :                      Prix :                      CRBT :

Niveau de garantie :    16 €     153 €     458 €

**En provenance de :**  
~~Madame de MACOURIA  
 Monsieur le Maire  
 BOURG DE TONATE  
 97355 MACOURIA~~

LA POSTE  
**RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR : **AR 2C 097 940 0070 8**

SGR 2p V21 MSR 2A 15-10165 03-15

**FLAG/UL/005-19-B**

Renvoyer à **FRAB**

D.E.A.L. DE GUYANE  
 CS 75003  
 97306 CAYENNE CEDEX

Présenté / Avisé le :  
 Distribué le :

Je soussigné déclare :

- Le destinataire
- Le mandataire
- CNI/Permis de conduire
- Autre : .....

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
 LA POSTE AGRÈMENT N° C803

*Mouillon H.*

PREFET DE LA REGION GUYANE

Cayenne, le 09/01/2019

N° LRAR n°

Le Préfet  
à  
destinataires in fine

**Objet :** Demande d'avis sur le dossier de modification de la limite transversale de la mer sur la rivière de Cayenne.

**Pièce jointe :** 1 dossier.

Plusieurs projets d'aménagement concernant les communes de Cayenne, Matoury et Macouria, ont conduit la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane à envisager la modification de la limite transversale de la mer sur la rivière de Cayenne telle qu'elle a été définie par l'arrêté préfectoral 2378/DDE du 16 octobre 1978. Entre autres, la construction du nouveau pont sur la route nationale n°1 en aval du pont existant remet en cause la pertinence de la limite historique fixée au droit du pont du Larivot existant.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le projet de modification de la limite transversale de la mer sur la rivière de Cayenne, établi par les services de la DEAL.

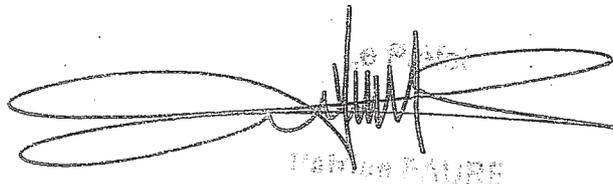
Ce projet de modification de la limite transversale de la mer a été réalisé en vertu des dispositions fixées par les articles L.2111-5 et R.2111-5 à R.2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), en fondant le projet de nouvelle délimitation sur un ensemble de critères scientifiques, photographiques, paysagers, géographiques et historiques.

Le CGPPP fixe en outre le déroulement des différentes étapes de la procédure, dont la première consiste à consulter pour avis, les maires des communes concernées ainsi que le délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2111-7 du CGPPP, je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le présent dossier dans un délai de deux mois. L'absence de réponse vaut avis favorable.

Le dossier de modification auquel seront annexés, le cas échéant, vos avis sera soumis ensuite à enquête publique menée dans les formes prévues aux articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

Les services de la DEAL restent à votre disposition pour toute information complémentaire.



Fabrice BAURE

Destinataires in fine :

Monsieur le Maire de Matoury  
Mairie de Matoury  
1 rue Victor Ceide  
97351 Matoury

Madame le Maire  
de la ville de Cayenne  
1, rue de Rémire - BP 6023  
97306 Cayenne cedex

Monsieur le Maire de Macouria  
Mairie de Macouria  
Bourg de Tonate  
97355 Macouria

Monsieur le Commandant de la  
zone maritime Guyane  
Caserne de la Madeleine  
CS 56019  
97306 CAYENNE Cedex

**Destinataire**

M. le Maire de Matoury  
1 RUE Victor Ceide  
97351 MATOURY

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **2C 097 940 0072 2**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Expéditeur

FLAG/UL/003-19-D

D.E.A.L. DE GUYANE  
CS 76003  
97306 CAYENNE CEDEX

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

NEUTRE CO<sub>2</sub>

Les avantages du service suivi :  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date :                  Prix :                  CRBT :

Niveau de garantie :    16 €     153 €     458 €

**En provenance de :**

M. le Maire de Matoury  
1 RUE Victor Ceide  
97351 MATOURY

Présenté / Avisé le : **Courrier Arrivé**

Distribué le :

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : **MAIRIE DE MATOURY**

1 JAN 2019

SGR 2p V21 MSR 2A 15-10185 03-15

**RECOMMANDÉ :**

**AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE

Numéro de l'AR : **AR 2C 097 940 0072 2**

FRAG/UL/003-19-D

Renvoyer à **FRAB**

D.E.A.L. DE GUYANE

CS 76003

97306 CAYENNE CEDEX

